



DT - OCEN
Direction générale
Case postale 3920
1211 Genève 3

500253-2024

Genève, le 31 janvier 2024

COMMISSION CONSULTATIVE SUR LES QUESTIONS ENERGETIQUES

Rapport d'activité législature 2018-2023 5^{ème} année (1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre h, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 2, 5 et 10 du règlement d'application de la loi sur l'énergie, du 31 août 1988 (REn; L 2 30.01);
- Règlement de la commission consultative sur les questions énergétiques, du 26 avril 1989 (RCCQE; L 2 30.08).

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative sur les questions énergétiques est chargée de :

- Emettre des avis ou formuler des propositions à l'intention du Conseil d'Etat sur les questions relatives à la politique cantonale de l'énergie;
- Examiner et préavisier le projet de conception cantonale en matière d'énergie;
- Préavisier les modalités de la participation financière de l'Etat à des projets de recherche et de développement en matière d'énergie;
- Répondre à toute consultation du département.

III. Activités de la commission

La commission consultative ne s'est pas réunie durant cette cinquième année de législature faute d'objet à traiter.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'énergie (OCEN).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission;
- préparation des ordres du jour et présentation de certaines thématiques
- prise des procès-verbaux de la commission et transmission;
- paiement des jetons de présence;
- préparation d'un rapport d'activité.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Néant.

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.

Président de la commission :



Antonio Hodggers, Conseiller d'Etat
chargé du Département du territoire